



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.398
Portant levée de l'interdiction de consommation de l'eau issue
du réseau d'adduction d'eau potable - Captage du Vargnoz –
Site de La Sambuy - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les articles R.610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité absolue de garantir une alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine conforme aux normes sanitaires en vigueur ;

CONSIDERANT les analyses de contrôle réalisées le 28 juillet 2026 par l'Agence Régionale de Santé, suite à la non-conformité détectée le 24 juillet 2026

CONSIDERANT l'avis de la Directrice Générale de l'Agence Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de Haute-Savoie portant levée de restriction d'usage eau potable en date du 31 juillet 2026.

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'Arrêté Municipal n°A.2026.G.392 en date du 24 juillet 2026 portant interdiction de consommation de l'eau issue du réseau d'adduction d'eau potable secteur de la Sambuy est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, la société VEOLIA, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
réception en Préfecture le : **31 JUL. 2026**
Et de la publication le : **31 JUL. 2026**
Notifié le :

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le 31 juillet 2026

Le Maire

Yves CREPEL



Destinataires :

- * Police Municipale.....1
- * Services Techniques1
- * Registre1
- * Véolia1
- * La Sambuy.....1